

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022
DELIBERATION N° DE-2022-058

L'an deux mil vingt deux, le 2 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h43.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHESES, M. ALLEMAN, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

Absents représentés par pouvoir :

M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ERREMUNDEGUY à M. ETCHEGARAY ; M. BERGE à Mme HERRERA-LANDA.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque - Signature de la charte du Plan de Conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq) et de la convention pour le signalement des collections dans le catalogue SUDOC (Système Universitaire de Documentation pour les publications en série).

Les collections de périodiques (presse, journaux, magazines...) constituent une source documentaire d'une très grande richesse. Elles répondent à une demande en constante augmentation de l'ensemble des usagers des bibliothèques, archives et centres de documentation.

Pendant, l'extrême diversité des titres rend impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement. En outre, la conservation de la presse pose des problèmes liés au volume qu'elle représente et à la fragilité du support papier.

Afin de garantir la conservation et l'accessibilité des collections de périodiques, des plans de conservation partagée des périodiques sur support papier ont vu le jour en régions.

Ces plans visent à garantir la conservation, sous leur forme originale, de collections de référence en région à partir de titres auxquels les établissements documentaires de la région sont abonnés. Ils sont ouverts aux bibliothèques publiques et universitaires, aux archives, centres de documentation, bibliothèques spécialisées quel que soit leur statut. Ils respectent les politiques d'acquisition et de conservation propres à chacun.

Cette organisation mutualisée permet de constituer des collections de référence complètes et accessibles dans des établissements dits « pôles de conservation », permettant ainsi aux autres bibliothèques de rationaliser et coordonner leur politique de désherbage.

C'est l'Université de Bordeaux qui a été mandatée, en partenariat avec l'agence ALCA (Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel) Nouvelle-Aquitaine, pour coordonner le PCAq, (Plan de conservation partagée pour la Nouvelle-Aquitaine).

Le PCAq, dont l'objectif est de répartir la charge de la conservation des magazines, revues et journaux sur plusieurs bibliothèques et centres de documentations du territoire régional, s'appuie sur plus de 20 établissements et près de 50 bibliothèques pôles de conservation, et concerne plus de 1000 titres.

Depuis 1995, la Médiathèque de Bayonne participe activement au PCAq. Elle est aujourd'hui pôle de conservation pour 32 titres dont 30 sont d'intérêt local ou liés au fonds basque (voir liste annexée). L'inscription de ces titres au plan de conservation lui permet ainsi de bénéficier de dons et de transferts de collections venant d'autres établissements pour compléter ses fonds.

En juin 2017, la Ville de Bayonne a signé une précédente convention de conservation partagée avec l'Université de Bordeaux. Aujourd'hui ce document doit être remis à jour et est de nouveau présenté à la signature des partenaires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette charte s'accompagne de la signature d'une convention pour le signalement des collections de périodiques dans le catalogue SUDOC (Système Universitaire de Documentation pour les publications en série), qui concerne les collections de la Médiathèque ainsi que celles du Muséum d'Histoire Naturelle de Bayonne.

Ce catalogue offre, en effet, la possibilité d'interroger une base nationale où sont regroupées des références provenant de milliers d'établissements en France (universités, médiathèques, centres de documentations). Il permet, grâce à sa richesse, de remplir au mieux les missions de prêts entre bibliothèques et satisfaire ainsi les demandes de tous les usagers et chercheurs au plan national ou international.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention pour le signalement dans le catalogue SUDOC des publications en série et l'adhésion au plan de

conservation partagée des périodiques en Aquitaine, ainsi que la charte associée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tois
-
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

université
de **BORDEAUX**



AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE



Plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq)

Charte du PCAq

10 mars 2022

Comité de pilotage du PCAq

SOMMAIRE

1 - OBJECTIFS	3
2 - POLITIQUE DOCUMENTAIRE DU PCAQ.....	3
2.1 – Rappel historique.....	3
2.2 - Critères d'entrée d'un titre	4
3 - FONCTIONNEMENT	5
3.1 Participants	5
3.2 Le rôle des gestionnaires (Université de Bordeaux et agence ALCA)	5
3.3 Composition et rôle du Comité de pilotage	6
3.3.1 Rôle.....	6
3.3.2 Composition.....	6
3.3.3 Désignation	6
3.4 L'engagement du pôle de conservation	6
3.5 Le rôle du pôle associé	7
3.6 – Dons et transferts de collections	7

Le plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine est né en 1996 pour pallier les désherbages importants et non-coordonnés des bibliothèques, centres d'archives et centres documentaires d'Aquitaine¹.

Il s'est organisé grâce :

- à la volonté des universités bordelaises et de l'agence de coopération d'Aquitaine
- à l'adhésion immédiate de nombreux établissements documentaires.

1 - OBJECTIFS

Pour éviter :

- les désherbages non concertés
- la conservation coûte que coûte de collections volumineuses, en accroissement perpétuel, dans des locaux exigus

Le PCAq propose de :

- Maintenir la richesse documentaire sur le territoire aquitain
 - o renforcer, compléter les collections d'intérêt régional sur des thématiques fortes en Aquitaine, les collections généralistes et universitaires ou toute autre collection dont la conservation pérenne se justifierait
 - o coordonner les politiques de désherbage
 - o faciliter les dons et leur transfert
- Garantir la conservation des collections papier
 - o assurer la conservation dans les bibliothèques de référence
 - o libérer de l'espace pour les bibliothèques qui désherbent
- Rendre accessible, valoriser les collections
 - o améliorer le signalement
 - o assurer la communication sur place ou à distance.

Le PCAq se donne en conséquence deux objectifs principaux :

- faciliter le désherbage pour libérer de l'espace dans les magasins.
- compléter, valoriser et rendre plus accessibles les collections choisies.

2 - POLITIQUE DOCUMENTAIRE DU PCAQ

2.1 – Rappel historique

Le comité de pilotage, en concertation avec les établissements participants, a choisi différents corpus au fil du temps :

- en 1996, les fonds généralistes et de vulgarisation des bibliothèques de lecture publique
- en 1999, des publications universitaires, des publications d'intérêt local et régional, des publications de structures spécialisées (sociétés savantes, etc.) et celles du CADIST bordelais (Amérique latine et Afrique lusophone)

¹ Cette chartre s'applique au territoire de l'Aquitaine d'avant 2016. Les membres du PCAq travailleront avec les 2 autres anciennes régions de Nouvelle-Aquitaine pour tendre vers une coordination accrue dans la conservation des périodiques.

- en 2001, des publications de vulgarisation en archéologie, architecture, art, politique, économie, etc. et de nouvelles publications d'intérêt local et régional
- depuis 2010, renforcement des publications régionales, l'objectif étant de mettre l'accent sur les spécificités patrimoniales, culturelles, artistiques, historiques, économiques, politiques ou sociétales de l'Aquitaine
- A partir de 2017, en complémentarité avec la trajectoire des plans de conservation nationaux, appui sur le PCAq pour la priorisation des titres à numériser.

Outre ces cadres thématiques larges, l'enrichissement du catalogue du PCAq s'effectue en fonction des collections de référence des établissements, chaque pôle de conservation étant invité à mettre au PCAq les titres qui sont au cœur de sa politique de conservation.

L'articulation avec d'autres plans de conservation (régionaux ou thématiques nationaux) sera recherchée.

La liste des périodiques proposés au PCAq est révisable :
sur proposition des établissements participants
sur décision du comité de pilotage.

Cette possibilité de révision, qui offre une souplesse de travail, ne doit pas remettre en cause l'indispensable pérennité de l'engagement des pôles de conservation sur les titres qu'ils choisissent de mettre au PCAq.

Pour ce qui est des titres généralistes, il est souhaitable que chaque établissement se limite à son plan de développement des collections.

2.2 - Critères d'entrée d'un titre

Modalités d'entrée d'un titre au PCAq :

- Toute proposition de titre par un établissement est soumise à la validation du comité de pilotage.
- Le comité de pilotage peut choisir des thématiques sur lesquelles les établissements seront invités à apporter leur contribution.

Les critères de sélection sont les suivants :

1. Représentativité

Entrées : Un titre, mort ou vivant, a légitimité à entrer dans le PCAq :

- o - Cas a : S'il est ancien, rare ou précieux au sens du code général de la propriété des personnes publiques (Article L2112-1) : en particulier collection soit ancienne, soit particulièrement complète (état de complétude remarquable), soit historiquement significative, soit inaliénable (dons ou legs contraignants), soit absente d'autres PCP,
- o - Cas b : S'il s'inscrit dans les thématiques jugées prioritaires par le comité de pilotage, et notamment : régionalisme, périodiques imprimés dans la région,
- o Cas c : S'il correspond à la politique documentaire souhaitée par l'établissement, et notamment correspondant à un usage par une communauté locale (notamment chercheurs), ou une spécialité territoriale,

Retraits : Un titre a légitimité à sortir du PCAq :

- o Cas 1 : S'il est à la fois sans rapport avec l'Aquitaine, numérisé, accessible et conservé dans des conditions identiques à sa version papier, et non couvert par le cas a.
- o Cas 2 : S'il est à la fois sans rapport avec l'Aquitaine, conservé et communiqué à distance :
 - o par une institution légalement dépositaire (plans nationaux et Collex, recoupant ou non le PCAq, CTLes),
 - o ou par au moins deux établissements pôles de conservation (déclarés dans le SUDOC dans un plan de conservation) de ce titre et dont la collection est complète.
- o Cas 3 : S'il est à la fois sans rapport avec l'Aquitaine, et ne correspond plus à la politique documentaire du PCAq (notamment arrêt d'abonnement).

2. Capacités de stockage de l'établissement

Un pôle de conservation doit être en capacité de conserver des titres à long terme et disposer de magasins de stockage suffisants.

3. Accessibilité

- Les collections du PCAq doivent être accessibles sur place à tous les publics (éventuellement sur RV) et gratuitement
- La fourniture à distance est vivement préconisée (photocopies, scan, envoi postal ou autre).

3 - FONCTIONNEMENT

Le PCAq établit une liste de titres de périodiques à conserver sur l'ensemble de la région Aquitaine.

3.1 Participants

Les établissements peuvent participer selon deux modes :

- Les **pôles de conservation** conservent et communiquent certains de ces titres
- Les **pôles associés** proposent, avant désherbage, de compléter les lacunes des pôles de conservation

De fait, tout pôle de conservation est aussi pôle associé. Pour devenir pôle de conservation, les établissements devront signer la convention d'adhésion avec l'université de Bordeaux, mandaté par l'ALCA pour la gestion et l'accompagnement des pôles de conservation partenaires.

Tout établissement documentaire de Nouvelle-Aquitaine – Académie de Bordeaux peut proposer des dons aux pôles de conservation du PCAq.

3.2 Le rôle des gestionnaires (Université de Bordeaux et agence ALCA)

- Le PCAq est placé sous la responsabilité d'un **Comité de pilotage**.
- Sa gestion est assurée par l'**Université de Bordeaux** et l'agence **ALCA** (Agence Livre Cinéma et Audiovisuel en Nouvelle Aquitaine).

L'Université de Bordeaux (Direction de la documentation, Service de la coopération documentaire, CR du Sudoc-PS) :

- applique les décisions du comité de pilotage
- s'assure du bon signalement du PCAq dans le Sudoc et l'application Périscope²
- coordonne et vérifie la correction du signalement des périodiques et des états de collection dans le SUDOC
- prospecte les bibliothèques à intégrer au plan
- prépare les documents d'orientation pour la politique documentaire
- produit chaque année un rapport d'activité

L'agence ALCA et l'Université de Bordeaux assurent conjointement :

- la communication (interne et externe)
- la vie du plan (réunions de travail, journées professionnelles, etc.).

² <http://periscope.sudoc.fr/>

3.3 Composition et rôle du Comité de pilotage

3.3.1 Rôle

Le comité de pilotage :

- détermine la politique documentaire générale du plan
- examine les demandes d'entrée ou de retrait d'établissements
- examine les demandes d'entrée ou de retrait de titres

3.3.2 Composition

- o Représentants des gestionnaires (ALCA et Université de Bordeaux) :
 - 1 à 2 membres d'ALCA
 - 1 à 2 membres de l'Université de Bordeaux
- o Représentants des pôles de conservation :
 - 9 à 12 membres désignés pour une période de 3 ans

3.3.3 Désignation

- o Représentants des gestionnaires :
 - ALCA : nommés par le Président d'ALCA.
 - Université de Bordeaux : représentants de la Direction de la Documentation chargés de la mission PCAq.
- o Représentants des pôles de conservation
 - Mode de désignation :
 - 1. Lancement d'un appel à candidature par les gestionnaires
 - 2. Proposition d'un candidat par un chef d'établissement pôle de conservation
 - 3. Validation des candidatures par les gestionnaires
 - Critères de désignation :
 - Représentativité
 - o Typologie des établissements : au moins 1 représentant d'une bibliothèque universitaire, d'une bibliothèque territoriale, d'un dépôt d'archives.
 - o Géographie : 3 départements de la Nouvelle-Aquitaine au moins doivent être représentés
 - Fonction
 - o Les membres du comité de pilotage sont les personnes en charge de la politique documentaire relative aux périodiques des établissements ayant signé la convention d'adhésion au PCAq.

3.4 L'engagement du pôle de conservation

L'établissement qui choisit de devenir pôle de conservation pour un titre de périodique s'engage à :

- Conserver l'intégralité de la collection de ce périodique, dans les meilleures conditions possibles et sans limite dans le temps
- Poursuivre l'abonnement s'il s'agit d'un titre vivant
- Chercher à combler les lacunes et périodes manquantes
- Signaler toutes les modifications dans les états de collection afin de donner une information juste et ce au moins une fois par an
- Satisfaire la consultation sur place gratuitement et à tous les publics (éventuellement sur RV)
- Satisfaire à distance aux demandes de communication, dans les limites et selon les procédures prévues dans le règlement de l'établissement (prêt inter-établissements ou prêt entre bibliothèques)
- Fournir chaque année les indicateurs d'activités demandés par le CR du Sudoc-PS.

La fourniture à distance, si elle n'est pas strictement obligatoire, est fortement recommandée, ceci afin d'assurer aux autres partenaires l'accès aux collections que le PCAq doit leur permettre de désherber.

Si le pôle de conservation est amené à se désengager (passage à l'e-only, modification de la politique de conservation, etc.), il doit en avertir les gestionnaires dans les 2 mois qui suivent sa décision et, dans la mesure du possible, il transférera les éventuels numéros qui manqueraient à la collection de l'établissement qui en garantira à son tour la conservation.

3.5 Le rôle du pôle associé

Le pôle associé :

- vérifie, avant tout désherbage, si les périodes et/ou numéros éliminés ne peuvent pas combler les lacunes d'un pôle de conservation ;
- si tel est le cas, envoie une proposition de don au CR du Sudoc-PS de Nouvelle-Aquitaine - Académie de Bordeaux³ ;
- si la(les) proposition(s) de don a(ont) trouvé preneur(s), effectue l'envoi selon la procédure en vigueur.

3.6 – Dons et transferts de collections

Les propositions ou demandes de don puis le transfert des collections doivent se faire conformément aux procédures décrites et aux formulaires mis à disposition sur le blog du REBUB⁴.

³ periodiques-aquitaine@u-bordeaux.fr

⁴ rebub.u-bordeaux.fr

Revue au PCAq, Janvier 2022

Cote Per	Titre	État collection
65 r FR	Agur : revue des basques de Bordeaux	1953-....
505 r FR	Aldiz	2012-....
Sans cote	Annales archéologiques	1844-1881
439 r FR	Arkeoikuska : arkeologi ikerketa : investigacion arqueologica	1981-....
187 r FR	Bulletin : comité pour la défense des Droits de l'Homme en Pays basque → Jakilea	1986-1992 1992-
6 r FR	Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne : Bayonne – Pays Basque – Bas-Adour	1874-....
178 r FR	Bulletin de l'Association Francis Jammes	1983-....
179 r FR	Bulletin de liaison du cercle généalogique du Pays Basque et Bas-Adour → La Revue GHF	1986-2004 2005-....
28 r FR	Bulletin du Musée Basque	1924-....
179 r FR	Cercle généalogique du Pays basque et Bas Adour	1985-....
390	Chroniques d'Amnesty International	1984-....

187 r	Comité pour la défense des droits de l'homme en pays basque → Jakilea	1989-....
119 r FR	Cordo magno voix de Belloc → Voix de Belloc	1954-...
147 r	Ekaina. Solstice d'été. Revue d'études basques (Saint	1982-.2015
J 90 I FR	Ekaitza. Journal politique basque	1986-....
73 r FR	Enbata. Mensuel politique basque	1960-....
J 57 I FR	Herria	1944-....
32 r FR	Ikuska	1946-....
J 94 I FR	La semaine du Pays Basque	1993-....
J 49 I FR	Le Clairon → La Nouvelle Gazette de Biarritz	1921-1972
242	Le Point	1972-....
219 r FR	Lettre d'information de l'Institut Culturel basque → Eke.berriak	1991-2007
202 r FR	Lo Pais gascon	1985-....
154 r	Maiatz : revue littéraire en basque	1982-....

186 r FR	Pyrénées magazine Hors-séries	1989-....
30 ou 33 ou 513 r FR	Pyrénées océan La Côte basque	1905-1933
141 r FR	Rebiste gascoune	1886-1889
3 r FR	Revue d'Aquitaine	1856-1870
Sans cote	Revue de Gascogne	1860-1939
20 r FR	Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays basque	1910-1941
J 69	Sud Ouest édition Pays basque	1944-....
205 r FR	Trabajos de arqueologia navarra	1979



Convention pour le signalement dans le SUDOC des publications en série et adhésion au PCAq

Entre :

L'UNIVERSITE DE BORDEAUX,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Ayant son siège au 35, Place Pey-Berland - 33000 Bordeaux et son adresse postale au 43 rue
Pierre Noailles – 33405 Talence cedex,
SIRET n°: 130 018 351 00010
Code APE : 8542 Z
TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par son président,

Agissant au nom et pour le compte de Centre du Réseau du Système Universitaire de
Documentation des Publications en Série d'Aquitaine (CR du Sudoc-PS)
Direction de la Documentation, Service de coopération documentaire, 16 avenue Léon
Duguit, 33608 Pessac Cedex,

Ci-après désigné par « l'Université »

Et

LA VILLE DE BAYONNE, ayant son siège à 1 avenue Maréchal Leclerc - 64100 Bayonne

Représentée par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, en sa qualité de Maire de la Ville de
Bayonne, dûment habilité aux fins des présentes par décision ou par délibération du Conseil
municipal en date du

Agissant au nom et pour le compte de la Médiathèque de Bayonne, 10 rue des Gouverneurs
– 64100 Bayonne et du Centre de documentation du Muséum d'histoire naturelle de Bayonne,
Plaine d'Ansot – 64100 Bayonne

Ci-après désigné par « le Partenaire »

« L'Université » et « le Partenaire » étant individuellement et collectivement désignés par
« Partie » et « Parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Sudoc est le catalogue collectif national des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et le catalogue collectif national des publications en série¹ auquel participent des bibliothèques de tous types identifiées pour la richesse de leurs collections et regroupées au sein du réseau Sudoc-PS.

Le Sudoc a été développé par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ci-après désigné par « Abes ») et est interrogeable librement et gratuitement via le Web : <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, bibliothèque de musée, etc) peut devenir gratuitement membre du réseau du Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections de publications en série, à l'exclusion de toute autre part de ses collections. Les centres du réseau du Sudoc-PS (CR du Sudoc-PS), dont leur compétence est définie géographiquement par région et par thématique en Ile-de-France. Les établissements responsables des centres du réseau sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires membres du réseau du Sudoc-PS. L'université de Bordeaux, à travers de la Direction de la documentation assure la fonction de responsable du CR du Sudoc-PS pour la région Nouvelle Aquitaine.

En parallèle, les centres du réseau Sudoc-PS sont amenés à gérer des plans de conservation partagée des périodiques selon leur région de compétence. A ce titre, le centre réseau Sudoc-PS Nouvelle Aquitaine - Académie de Bordeaux et l'ALCA Nouvelle Aquitaine (Agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine) gèrent le PCAq (Plan de conservation partagée des périodiques en Nouvelle-Aquitaine – Académie de Bordeaux).

L'université de Bordeaux a été mandatée par l'ALCA pour gérer les adhésions au Plan de conservation partagée des périodiques en Nouvelle Aquitaine (ci-après désigné « PCAq ») des organismes documentaires dans notre région et leur octroyer le statut de « pôle de conservation » conformément à la charte PCAq.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre les Parties sur deux volets :

- en matière de signalement des collections de publications en série, en adhérant le réseau Sudoc PS ;
- en matière de conservation de certains titres, en devenant « pôle de conservation » au PACq.

ARTICLE 2. Conditions de la participation au réseau du Sudoc-PS

2.1. Accessibilité des collections de publications en série

¹ « Ressource sur tout support dont la publication se poursuit au cours du temps sans que la fin en soi prédéterminée et qui est mise à disposition du public », Manuel de l'ISSN, p.15.

Toutes les collections de publications en série du Partenaire signalées dans le catalogue collectif du Sudoc doivent être accessibles aux utilisateurs, par fourniture d'une reproduction, par mise à disposition pour consultation sur place ou par prêt d'originaux.

En tant que membre du réseau du Sudoc-PS, le Partenaire peut participer au prêt entre bibliothèques (PEB) en tant que demandeur. La fourniture des documents demandés peut faire l'objet d'une facturation par la bibliothèque pourvoyeuse.

2.2. Inscription du Partenaire dans le « Répertoire des Centres de Ressources » (RCR) du Sudoc

Le nom de la structure documentaire membre du réseau du Sudoc-PS est signalé dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc. L'inscription en tant que membre du réseau du Sudoc-PS se traduit par l'attribution au Partenaire contractant d'un numéro identifiant (numéro RCR) par l'Abes et la création d'une fiche signalétique (notice RCR) par le responsable du CR du Sudoc-PS. La mise à jour des informations initiales est de la responsabilité conjointe du Partenaire et du CR du Sudoc-PS. Le Partenaire s'engage à fournir au CR du Sudoc-PS à échéance régulière toute information utile à la mise à jour de la notice RCR.

2.3. Signalement des collections de publications en série

Le Partenaire est responsable des données dont il souhaite le signalement dans le Sudoc et, pour cela, communique au CR du Sudoc-PS toutes informations utiles au signalement de ses publications en série, tant pour ce qui est des notices descriptives que pour ce qui est des données relatives aux exemplaires (par exemple les états de collections précis).

Si le Partenaire le souhaite et s'il est en capacité de l'assurer, il peut gérer lui-même ses états de collection (informations relatives aux exemplaires) en utilisant l'application web Colodus², qui est mise à disposition par l'Abes gratuitement. Pour ce faire, il doit au préalable avoir suivi la formation à Colodus qui sera assurée gratuitement par le CR du Sudoc-PS dans le cadre de ses missions.

Cette formation effectuée, des identifiants lui sont fournis par le CR du Sudoc-PS sur la base de production et/ou sur la base de test de Colodus, et l'Etablissement devient directement responsable de la mise à jour de ses états de collection dans le Sudoc par la création, la modification et/ou la suppression de ses exemplaires. Il peut faire appel au CR du Sudoc-PS en cas de difficultés, tout en restant autonome dans la gestion de ses états de collections.

Le CR du Sudoc-PS est responsable de la création et de la mise à jour des états de collections, sur la base des informations communiquées par le Partenaire, lorsque celui-ci n'utilise pas Colodus.

ARTICLE 3. Intervention du centre du réseau (CR) du Sudoc-PS

Le responsable du CR du Sudoc-PS est le principal interlocuteur du Partenaire pour sa participation au Sudoc. Il s'agit de l'université de Bordeaux, et plus concrètement la Direction de la documentation.

Elle transmet à l'Abes les éléments nécessaires à l'attribution d'un code RCR pour son identification dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc et crée la

² Colodus est une application de l'Abes qui permet de gérer directement les états collection des publications en série. Cette application ne concerne que la gestion des exemplaires, la gestion des notices bibliographiques reste de la responsabilité du responsable du CR du Sudoc-PS.

notice descriptive du Partenaire dans le RCR. Il en assure également la mise à jour sur la base des informations fournies par le Partenaire.

Pour les titres qui n'existent pas dans le Sudoc ou nécessitent une modification de la notice bibliographique, le CR du Sudoc-PS crée, complète ou corrige les notices. Pour ce faire, il peut être amené à demander à l'Etablissement des pièces justificatives utiles au catalogue.

Lorsque le Partenaire ne trouve pas la notice bibliographique qui correspond à sa publication en série dans le Sudoc, ou qu'il souhaite effectuer une demande de numérotation ISSN³ sur une notice existante, il peut, en accord avec le responsable du CR du Sudoc-PS, remplir le formulaire de demande de création ou de numérotation de notice, avec les pièces justificatives nécessaires (photocopies ou scans de pages de publication) dans l'application Cidémis⁴.

Le responsable du CR du Sudoc-PS qui reçoit cette demande crée la notice et en demande la numérotation ISSN.

Si, dans une notice du Sudoc, le Partenaire remarque des incohérences dans certaines zones (titre clé, dates, etc), il peut, en accord avec le CR du Sudoc-PS, remplir un formulaire de demande de correction, avec les pièces justificatives nécessaires (photocopies ou scans de pages de la publication) dans l'application Cidemis.

Le responsable du CR du Sudoc-PS qui reçoit cette demande l'examine et corrige, le cas échéant, la notice et transmet la demande au Centre International d'Enregistrement des Publications en Série (CIEPS).

Le responsable du CR du Sudoc-PS reste le référent du Partenaire qui peut faire appel à ses services en cas d'interrogations ou de difficultés.

Dans le cadre des missions définies par l'Abes, le responsable du CR du Sudoc-PS est susceptible de proposer aux structures documentaires partenaires du réseau de sa région de compétence un accompagnement pour ce qui est de leurs activités liées à leur participation au Sudoc-PS : invitation à une journée professionnelle, offre de formation aux différents outils proposés par l'Abes, information sur les problématiques de gestion et signalement des publications en série.

ARTICLE 4. Modalités de mise à disposition des données du Sudoc

Le CR du Sudoc-PS peut relayer auprès de l'Abes toute demande de fourniture de données (extraction de catalogue, identification des unicas, etc).

Le Partenaire peut solliciter la mise en place de transferts réguliers automatiques vers son système informatique local des données qu'il a signalées dans le Sudoc. L'Abes répondra à cette demande après étude de faisabilité.

Certains exports de données peuvent nécessiter la signature d'une convention spécifique avec l'ABES et être facturés aux tarifs indiqués par l'Abes sur son site web. Dans la limite d'une fois par an, la fourniture de notices n'est pas soumise à facturation (voir les modalités sur le site de l'Abes).

ARTICLE 5. Propriété du catalogue Sudoc

³ International Standard Serial Number.

⁴ Cidémis est une application de l'Abes qui permet aux membres du réseau du Sudoc et du Sudoc-PS d'émettre des demandes de numérotation ISSN ou de modification de notices en provenance de l'ISSN directement auprès du CIEPS (Centre International d'Enregistrement des Publications en Série) et de ses centres nationaux par le biais d'un *workflow* spécialisé.

Le catalogue Sudoc a été créé par l'Abes, qui en a eu l'initiative. L'Abes réalise en outre, de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour de ce catalogue.

L'Abes bénéficie de l'ensemble des droits d'auteur ou des droits du producteur de base de données sur le contenu de ce catalogue. Le Partenaire déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'Abes sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter.

En cohérence avec la politique d'ouverture et de partage des données publiques, l'Abes met à la disposition des usagers plusieurs jeux de données, disponibles selon différents formats, protocoles techniques et modalités juridiques. L'utilisation de ces métadonnées est libre et gratuite sous réserve du maintien de la mention de leur source et de l'indication de leur date de récupération.

Des droits sont détenus par des tiers sur certains ensembles de données. En particulier, les données issues du Registre de l'ISSN sont régies par un régime spécifique, et la réutilisation de données issues de ces ensembles bénéficie d'un régime spécial. Il est notamment interdit de les modifier, de les rediffuser en format professionnel à des tiers et d'en faire un usage commercial.

ARTICLE 6. Adhésion au PCAq et engagements en tant que « pôle de conservation »

Le centre du réseau, conjointement avec l'ALCA Nouvelle-Aquitaine gère le PCAq, qui a pour objectif d'améliorer la conservation de certains ouvrages et de faciliter le désherbage afin de libérer des espaces dans les magasins et de compléter, valoriser et rendre plus accessible les collections par une politique concertée.

En tant que membre du réseau du Sudoc-PS, le Partenaire devient « pôle de conservation » et participe au PCAq sur sollicitation du centre réseau Sudoc-PS de Nouvelle-Aquitaine – Académie de Bordeaux.

Le Partenaire, par la signature de la présente accepte la charte du PCAq (Annexe 1), et s'engage à respecter les objectifs, le fonctionnement et la politique documentaire du plan de conservation, et notamment les obligations prévues au point 3.1. de la charte relatif aux obligations des pôles de conservation.

ARTICLE 7. Durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant. .

ARTICLE 8. Conditions de résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une des Parties, moyennant un préavis de trois (3) mois. La demande de résiliation doit être faite par notification écrite et signée par le responsable légal de la Partie la sollicitant.

Les Parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention. De ce fait, il se fait savoir que l'Abes se réserve le droit de supprimer les données du Partenaire ayant résilié la convention dans la base de données du Sudoc. Cette suppression peut également être

effectuée à la demande du Partenaire (suppression immédiate) soit selon ses propres besoins dans les deux années suivant la résiliation.

ARTICLE 9. Résolution de litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour trouver une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux (2) mois ces dernières pourront, porter leur différend devant le tribunal compétent de Bordeaux.

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Université de Bordeaux,	Pour le Partenaire Ville de Bayonne
	Jean-René ETCHEGARAY
Président	Maire
Fait à Bordeaux	Fait à
Le	Le
Signature :	Signature :